

## Accord de répartition des charges au titre du case management

Par le présent acte, les deux parties soussignées s'engagent à observer les règles de Compasso en la matière

---

*(Ici le nom, le prénom et la date de naissance de la personne assurée ou du (de la) collaborateur-trice concerné-e)*

Les coûts d'une gestion de cas se répartissent par moitié, jusqu'à un total maximum de CHF 6000.00.

Pour la caisse de pension / institution de prévoyance

Entreprise : \_\_\_\_\_

Montant max. : \_\_\_\_\_

N° d'ass.: \_\_\_\_\_

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Pour l'assureur d'indemnités maladie journalières, ou l'employeur

Entreprise : \_\_\_\_\_

Montant max. : \_\_\_\_\_

N° d'ass. collaborateur: \_\_\_\_\_

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_